

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Les grands singes (Hominidae spp.)

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), *Conservation et commerce des grands singes*, la Conférence des Parties :

CHARGE le Secrétariat :

- d) *de faire rapport au Comité permanent sur l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires;*

et

CHARGE le Comité permanent :

- a) *d'examiner l'application de la présente résolution à chaque session ordinaire en s'appuyant sur les rapports du Secrétariat;*

3. À sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.67 sur *Les Grands singes* (Hominidae spp.) dans les termes suivants :

**À l'adresse du Comité permanent**

16.67 *Le Comité permanent, aidé du Secrétariat, et en consultation avec les Parties intéressées, le GRASP, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Comité pour les animaux et d'autres organismes, selon que de besoin, étudie la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) dans l'objectif de créer un mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce illégal et présente un résumé de ses consultations et de ses recommandations à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

4. À sa 65<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2014), le Comité permanent a approuvé les recommandations figurant aux alinéas 22 a) à d) du document [SC65 Doc. 37](#) dans les termes suivants :

- a) invite toutes les Parties, notamment les États des aires de répartition, à examiner la mise en œuvre de la résolution Conf. 13.11, *Viande de brousse*;

- b) *encourage les Parties et les organisations possédant l'expertise nécessaire à mener des recherches visant à améliorer les méthodes d'identification spécifique à l'espèce pour la viande de brousse;*
- c) *proroge le mandat de son Groupe de travail sur les exigences spéciales en matière de rapports afin qu'il puisse réfléchir à la création d'un mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce illicite des grands singes, comme le demande la décision 16.67; et*
- d) *envisage de demander au Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, de commander un rapport sur l'état des grands singes pour sa 67<sup>e</sup> session, comme suggéré au paragraphe 12 du présent document.*

#### Mise en œuvre de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), Conservation et commerce des grands singes

5. Le 30 juillet 2015, le Secrétariat a publié la Notification aux Parties [n° 2015/042](#) invitant les États de l'aire de répartition et d'autres pays disposant de renseignements pertinents à soumettre des informations concernant les actions entreprises pour mettre en œuvre la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) intitulée *Conservation et commerce des grands singes*. Dans cette même notification, les Parties étaient également priées de fournir des informations sur toute activité menée dans le cadre de l'examen de leur mise en œuvre de la résolution Conf. 13.11 sur la *Viande de brousse* dans le contexte des grands singes, et sur toutes recherches visant à améliorer l'identification spécifique à l'espèce de la viande de brousse, en particulier concernant les grands singes. En réponse à cette notification, la Grèce et les États-Unis d'Amérique ont fait parvenir des rapports au Secrétariat.
6. La Grèce a indiqué dans son rapport qu'aussi bien son organe de gestion CITES que ses services de lutte contre la fraude étaient bien informés des dispositions CITES et les appliquaient de manière rigoureuse; elle a ajouté qu'aucune importation ou exportation de spécimens de grand singe n'avait été signalée dans le pays au cours des trois dernières années. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué que l'US Fish and Wildlife Service avait signé un accord de coopération sur cinq ans avec la Wildlife Conservation Society visant à favoriser la conservation dans le Parc national de Conkouati Douli, en République du Congo. Selon les informations communiquées, cet accord vise à atteindre les cinq grands objectifs suivants : contrôle de l'abattage illégal et de l'empiètement du parc sur les terres; contrôle de l'abattage illégal et des prises accessoires dans les eaux du parc; création d'une meilleure base de données factuelles pour pratiquer une gestion adaptative des activités offertes par le parc; amélioration de l'appui communautaire en faveur du parc; renforcement des capacités de gestion afin de mettre en œuvre et de surveiller d'importants programmes relatifs au parc. Les États-Unis d'Amérique ont par ailleurs précisé que cet accord de coopération visait à favoriser la conservation des populations de chimpanzés, de gorilles et de grands singes ainsi que celle de plusieurs autres espèces présentes dans le parc, et qu'il traiterait également de questions relatives au commerce de viande de brousse et d'autres grandes menaces pesant sur les espèces sauvages. Aucune information complémentaire sur ce point n'a cependant été fournie.

#### Mise en œuvre de la décision 16.67

7. À sa 65<sup>e</sup> session, le Comité permanent a approuvé la recommandation c) figurant dans le document SC65 Doc. 37 prorogeant le mandat du Groupe de travail sur les exigences spéciales en matière de rapports, conformément aux dispositions de la décision 16.67, afin de réfléchir à la création éventuelle d'un mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce illégal des grands singes. Comme le lui demandait le Comité permanent, le groupe de travail a étudié la question et a conclu que le commerce illégal des grands singes devait faire partie du rapport annuel sur le commerce illégal déjà recommandé et qu'un autre mécanisme international d'établissement de rapports sur le commerce illégal des grands singes n'avait probablement pas raison d'être. Ce point est examiné plus en profondeur dans le document SC66 Doc. 30.2 sur les *Obligations spéciales en matière de rapports* établi par le Groupe de travail sur les exigences spéciales en matière de rapports pour la présente session. Le document SC66 Doc. 30.2 contient également une recommandation sur la mise en œuvre de la décision 16.67 pour examen par le Comité. Le Groupe de travail sur les exigences spéciales en matière de rapports présentera un compte rendu de ses travaux à la présente session.

#### Rapport sur l'état des grands singes

8. À sa 65<sup>e</sup> session, le Comité permanent a approuvé la recommandation d) figurant dans le document SC65 Doc. 37 demandant au Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, de commander un rapport

sur l'état des grands singes pour sa 67<sup>e</sup> session, sur le modèle du rapport sur les rhinocéros établi par les Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de la Commission sur la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et TRAFFIC, soumis préalablement à chaque session de la Conférence des Parties conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15) intitulée *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*.

9. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Secrétariat n'avait reçu aucun financement externe permettant de commander un rapport sur l'état des grands singes; cependant, en appui à la mise en œuvre de la recommandation d) figurant dans le document SC65 Doc. 37, le Secrétariat s'est associé au Groupe de spécialistes des primates de l'UICN et au Secrétariat du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) afin d'étudier différentes possibilités concernant l'établissement d'un rapport de ce type. Le GRASP a indiqué qu'il pourrait être en mesure d'apporter un soutien financier en faveur de ce projet et, au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat travaillait en collaboration avec le Groupe de spécialistes des primates de l'UICN et le GRASP à l'élaboration des grandes lignes du projet en question. L'absence de données sur certaines des menaces qui pèsent sur les populations de grands singes, comme l'ampleur du commerce illégal de viande de brousse au niveau national, doit faire l'objet d'un examen plus approfondi de manière à définir la meilleure façon d'aborder ces questions dans le projet de rapport. Le Secrétariat continuera de travailler sur ces différents thèmes en étroite collaboration avec le Groupe de spécialistes des primates de l'UICN, le GRASP et d'autres acteurs. Cette collaboration permettra également de s'assurer que certains éléments, comme la révision de la Liste rouge de l'UICN et d'autres rapports en la matière sont correctement pris en compte lors de l'élaboration du rapport. L'étude qui sera réalisée pourrait fournir une occasion exceptionnelle de réunir des informations, notamment en ce qui concerne certains facteurs touchant gravement les populations de grands singes mais au sujet desquels très peu d'informations sont disponibles pour l'heure.
10. Le Secrétariat reste convaincu que le rapport envisagé constituera une aide précieuse pour les Parties dans leur réflexion sur les questions relatives aux grands singes et qu'il permettra d'apporter des solutions mieux ciblées aux principales menaces qui pèsent sur ces espèces. Les Parties et les organisations sont donc encouragées à apporter un soutien financier à cette étude.
11. Le Secrétariat propose de présenter un nouveau compte rendu sur l'état des grands singes à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016).

#### Le commerce illicite des grands singes

12. Le 5 novembre 2014, le Secrétariat a publié la Notification aux Parties [n° 2014/050](#) sur le *Modèle de rapport spécial sur les mesures prises en 2013 pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages*. Au titre du modèle de rapport spécial mis à leur disposition en annexe à la notification, les Parties étaient invitées à fournir des données spécifiques sur les saisies de spécimens d'un certain nombre d'espèces CITES, dont les grands singes. Si les Parties autorisaient l'utilisation des informations communiquées en réponse à cette notification dans le cadre de l'étude mondiale sur la criminalité liée aux espèces sauvages soutenue par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), le Secrétariat transmettait ces rapports à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Or, certains des rapports remis à l'ONUDC contenaient des informations sur le commerce illégal des grands singes. Il convient ainsi de noter que, de manière analogue à ce qui avait été indiqué à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent, les données recueillies à ce jour par l'ONUDC grâce aux rapports qui lui ont été communiqués font apparaître que le commerce illégal de spécimens de grands singes est actuellement d'une ampleur limitée. Le Secrétariat rend compte plus en détail de l'étude mondiale sur la criminalité liée aux espèces sauvages soutenue par l'ICCWC dans le document SC66 Doc. 16.5 sur le *Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages*.
13. Depuis la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a reçu des informations provenant de différentes sources sur le commerce illégal présumé de spécimens de grands singes. Il a de ce fait pris contact avec des autorités d'Allemagne, du Koweït et du Qatar et leur a demandé d'enquêter plus en profondeur sur ces allégations. Le Secrétariat a également pris contact avec INTERPOL pour lancer des enquêtes et engager des opérations de suivi.
14. L'organe de gestion CITES du Koweït a informé le Secrétariat de la confiscation par les services douaniers koweïtiens de trois jeunes orangs-outans en provenance d'Indonésie en juillet 2015. Le Secrétariat a également été informé du fait qu'un l'un de ces trois orangs-outans était mort à son arrivée dans le pays et qu'un autre, trop petit pour être renvoyé en Indonésie, était actuellement pris en charge dans un refuge koweïtien. Il a également appris que le troisième jeune orang-outan avait pu regagner l'Indonésie en octobre 2015.

15. Le 12 novembre 2015, la Thaïlande a procédé au rapatriement en Indonésie de 14 orangs-outans ayant fait l'objet d'une saisie. Les animaux ont été transportés en Indonésie par avion militaire depuis l'aéroport militaire Don Meaung de Bangkok, en Thaïlande.

#### Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP)

16. Le Secrétariat a poursuivi ses activités en tant que membre du Comité exécutif du GRASP au cours de la période écoulée depuis la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent et a accueilli la 9<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif du GRASP organisée à Genève les 21 et 22 août 2014. Il a aussi participé à la 10<sup>e</sup> réunion du Comité permanent du GRASP qui s'est tenue à Bonn, en Allemagne, les 22 et 23 septembre 2015. En tant que membre du Comité exécutif du GRASP, il a également participé régulièrement à des téléconférences dudit Comité exécutif au cours de la période écoulée. Pendant ces réunions et téléconférences, les participants ont discuté des activités actuellement déployées dans le cadre du Plan de travail 2013-2016 du Secrétariat du GRASP, élaboré lors de la 2<sup>e</sup> réunion du Conseil du GRASP (novembre 2012, Paris) et axé sur six grands domaines prioritaires : lutte contre la fraude et justice, plaidoyer politique, lutte contre les risques de maladie, protection et amélioration de l'habitat, conservation en situation de conflit et économie verte. Le Secrétariat adresse ses sincères remerciements à Hong Kong, RAS, Chine, pour son généreux soutien financier, lequel lui a permis de participer à la 10<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif du GRASP en Allemagne.
17. Du 4 au 6 septembre 2014, la Réunion régionale du GRASP–Afrique de l'Est s'est tenue à Bujumbura, au Burundi. Elle a rassemblé des délégués du Burundi, de la partie orientale de la République démocratique du Congo, du Rwanda, du Soudan du Sud, de l'Ouganda et de la République-unie de Tanzanie, ainsi que des organisations en charge de la conservation, des instituts de recherche et d'autres organismes présents dans la région, afin de débattre de questions relatives à la collaboration transfrontalière, l'écotourisme, le commerce illégal et d'autres priorités régionales.
18. Les 27 et 28 juillet 2015, le Secrétariat a participé à la Réunion régionale du GRASP–Asie du Sud-Est qui s'est tenue à Kota Kinabalu, en Malaisie. Elle a rassemblé des interlocuteurs du GRASP et des partenaires des deux grands États de l'aire de répartition des grands singes en Asie (l'Indonésie et la Malaisie), ainsi que des agences des Nations Unies, des organisations en charge de la conservation, des instituts de recherche et des sociétés du secteur privé afin de débattre de questions comme la production d'huile de palme durable, le commerce illégal, la technologie et les dernières données sur la population. Un rapport intitulé *The future of the Bornean Orangutan: Impacts of Change and Land cover*,<sup>1</sup> a été rendu public et présenté lors de la réunion. Le Secrétariat adresse ses sincères remerciements à Hong Kong, RAS, Chine, pour son généreux soutien financier, lequel lui a permis de participer à cette réunion.

#### Recommandations

19. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document et à accepter la proposition figurant au paragraphe 11 ci-dessus invitant le Secrétariat à présenter un nouveau rapport sur l'état des grands singes à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

---

<sup>1</sup> <http://www.un-grasp.org/videos-resources/publications/>